



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 66/2026

OBJET : Convention avec le Comité Départemental Handisport de l'Essonne (CDH 91), dans le cadre de l'animation d'ateliers lors de l'évènement « Fête des familles », le 20 juin 2026, de 14h00 à 19h00 au Parc Saint-Michel

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de proposer aux Morangissois des ateliers autour du handisport dans le cadre de la journée de la « Fête des Familles », le 20 juin 2026.

Considérant qu'il est fait appel au Comité Départemental Handisport de l'Essonne (CDH 91).

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec le Comité Départemental Handisport de l'Essonne (CDH 91), représenté par Monsieur Karim MIMOUNI, en qualité de Président, dont le siège social se situe 62 bis Boulevard Charles de Gaulle, 91540 Mennecy.

Article 2 : DECIDE de signer cette convention pour une prestation prévue le samedi 20 juin 2026 de 14h00 à 19h00 au Parc Saint-Michel, pour un montant total de 850 € TTC (huit cent cinquante euros).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 04 mai 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.